SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 OCTOBRE 2020 À 20 H SUR 'ZOOM'

PRÉSENTS : Mmes Debbie Deslauriers, mairesse
Joëlle Derulle, conseillère
MM. Julien Milot, conseiller
Nicolas Girard, conseiller
Gilles Godbout, conseiller
Benoît Pouliot, conseiller
Bruno Gosselin, conseiller

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020
4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
5. Rapport des membres du conseil et de la mairesse
6. Résolution: Modification – Résolution 1538-20 – Octroi de contrat – Rénovation 7014, Royal
7. Résolution: Avenant contrat DAD architecture
8. Résolution : Installation œuvre d'art – Volée d'oies
9. Résolution : Demande de subvention – Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière de plein air (PAFILR)
10. Résolution : Modification – Résolution - 199, côte Gosselin
11. Résolution : Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
12. Résolution : Autorisation de demande de subvention pour étude d'opportunité – Saint-Laurent-Village-Maritime
13. Autorisation demande de subvention – Programmes Nouveaux Horizons 2020
14. Comptes à payer
15. Correspondance
16. Période de questions
17. Clôture de la séance

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Madame Debbie Deslauriers, mairesse de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 1572 -20

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

RÉSOLUTION NO : 1573-20

3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2020

Un suivi a été fait des démarches effectuées auprès de Transports Québec pour tenir une rencontre entre leurs intervenants, les élus, la Sureté du Québec et la direction de l'école concernant les mesures éventuelles afin d'assurer le respect des limites de vitesse dans toute la Municipalité, la sécurité des piétons, ainsi discuter de la longueur de la zone scolaire

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020**,** tel que rédigé.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **septembre** 2020 : **25**
Coût des travaux 760 **825** $

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

RÉSOLUTION NO : 1574-20

6. MODIFICATION – RÉSOLUTION 1538-20 – OCTROI DE CONTRAT – RÉNOVATION 7014-ROYAL

La résolution du 22 juin 2020 aurait dû se lire tel que suit :

OCTROI DE CONTRAT – RÉNOVATION 7014, CHEMIN ROYAL

ATTENDU QU'UN appel d'offres a été lancé par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 6 mai 2020,

ATTENDU QUE six (6) entreprises ont répondu à l'appel d'offres et que l'ouverture des soumissions a été dûment effectuée devant public le 15 juin 2020,

ATTENDU QUE DAD Architecture et Design par l'entremise de M. Daniel A. Denis a effectué l'analyse de la conformité des soumissions reçues et que le plus bas soumissionnaire était conforme,

COMPAGNIE	**MONTANT AVANT TAXES**	**TAXES NETTES**
Construction Jean-Paul Plamondon	967 900.00 $	1 016 101.42 $
Construction Couture & Tanguay	916 493.15 $	962 134.51 $

Construction Carco	1 056 947.00 $	1 109 582.96 $
Constructions Envergure	908 895.24 $	954 158.22 $
Construction Marc Bolduc	944 900.00 $	991 956.02 $
Construction Durand	997 997.00 $	1 047 697.25 $

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer le contrat de rénovation du 7014, Royal à Constructions Envergure pour un montant de 908 895.24 $ avant taxes. Le tout, tel qu'il apparait dans le devis préparé par DAD Architecture et Design et la soumission de l'entrepreneur et faisant partie intégrante de ce contrat. Les deniers provenant de la TECQ 2019-2023, des fonds généraux et du règlement d'emprunt no. 593-2020 dûment autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de corriger la résolution 1538-20 tel que rédigé afin de la rendre conforme.

RÉSOLUTION NO : 1575-20

7. <u>AVENANT CONTRAT DAD ARCHITECTURE</u>

ATTENDU QUE le rôle de chargé de projet avait été confié à une tierce personne et que des problèmes techniques sont survenus, et que DAD Architecture et Design a pris la relève en cours de mandat;

ATTENDU QUE l'offre de service originale de DAD Architecture et Design a été basée sur l'estimé réalisé lors du Plan fonctionnel et technique (PFT) tel que préparé par ABCP Architecture en 2018;

ATTENDU QUE DAD Architecture et Design a dû gérer les éléments additionnels suivants :

- Gestion de la présence d'amiante
- Demande de subvention pour Fonds d'accessibilité
- Clauses concernant les mesures en raison de la Covid-19
- Révision des clauses du cahier de charges

Il est **proposé** par Debbie Deslauriers, et **résolu à l'unanimité** de refuser la demande telle que formulée et de maintenir son offre d'octroyer 17 670 $ avant les taxes à titre d'honoraires supplémentaires à DAD Architecture et Design. Les deniers provenant de la TECQ 2019-2023, des fonds généraux et du règlement d'emprunt no. 593-2020 dûment autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

RÉSOLUTION NO : 1576-20

8. <u>INSTALLATION ŒUVRE D'ART – VOLÉE D'OIES</u>

Il est **proposé** par Nicolas Girard, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer un contrat de gré à gré à Construction Envergure pour l'installation de 'La Volée d'Oies et de la clôture' pour la somme maximale de 4 000 $ avant taxes. Les deniers proviendront des fonds généraux.

RÉSOLUTION NO : 1577-20

9. <u>DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE DE PLEIN AIR (PAFILR)</u>

ATTENDU QUE le souffleur à neige demande des réparations onéreuses;

ATTENDU QUE le programme en titre compense 50% des coûts jusqu'à 3000 $ de subvention;

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à compléter et envoyer la demande de subvention pour le programme PAFILR.

10. MODIFICATION – RÉSOLUTION – 199, CÔTE GOSSELIN

Ce point est reporté en novembre.

RÉSOLUTION NO : 1578-20

11. ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

ATTENDU QUE l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENDU QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents,

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

RÉSOLUTION NO : 1579-20

12. <u>AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ – SAINT-LAURENT-VILLAGE MARITIME</u>

Il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à compléter et envoyer des demandes de subvention pour procéder à une étude d'opportunité dans le cadre du développement de Saint-Laurent-Village-Maritime.

RÉSOLUTION NO : 1580-20

13. <u>AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMMES NOUVEAUX HORIZONS 2020</u>

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir à ses aînés des formations individuelles sur l'utilisation de tablettes;

ATTENDU QUE le programme rembourse 80% des coûts aux municipalités de moins de 5 000 habitants;

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à compléter et envoyer la demande de subvention pour le programme Nouveaux horizons pour aînés 2020.

RÉSOLUTION NO : 1581-20

14. <u>COMPTES À PAYER</u>

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (**27 411.12**$) et le paiement des comptes

(**185 735.30**$) totalisant **213 146.42** $ pour le mois de septembre 2020 et que la mairesse ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **1581-20.**

_____
Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

15. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'a été reçue.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 1582-20

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h.

_____	_____
MICHELLE MOISAN	DEBBIE DESLAURIERS
DIRECTRICE GÉNÉRALE /	MAIRESSE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE	

« Je, Debbie Deslauriers, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».